



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

RSA

Question écrite n° 95514

Texte de la question

M. Sébastien Huyghe appelle l'attention de Mme la ministre des affaires sociales et de la santé sur l'article R. 132-1 du code de l'action sociale et des familles. Ledit article impose aux postulants à l'aide sociale, notamment au revenu de solidarité active (Rsa), la déclaration de quasi tous leurs capitaux placés (livret A, livret d'épargne populaire, compte ou plan épargne logement, etc.) afin d'être pris en compte dans le calcul de leur allocation. La caisse d'allocations familiales (Caf) procède ensuite à une estimation des revenus en appliquant indistinctement un taux d'intérêt de 3 % à ces épargnes. Aujourd'hui, ce calcul n'est, semble-t-il, plus fondé sur les intérêts réellement perçus par les postulants. À titre d'exemple, le taux de rémunération annuel du livret A est actuellement de 0,75 % contre 4 % en 2008, lorsque cette mesure a été prise. Il lui demande donc si le Gouvernement entend adapter ce calcul aux taux d'intérêt actuels d'épargnes et rendre l'appréciation des ressources des postulants plus juste et pertinente.

Données clés

Auteur : [M. Sébastien Huyghe](#)

Circonscription : Nord (5^e circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 95514

Rubrique : Politique sociale

Ministère interrogé : Affaires sociales et santé

Ministère attributaire : Solidarités et santé

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [3 mai 2016](#), page 3580

Question retirée le : 20 juin 2017 (Fin de mandat)